

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

820/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes règlementaires  
Restriction d'usages d'eau du robinet – Rue de la Tour

**Abrogation de l'arrêté n° 621/2024 du 16/09/2024**

Le Maire de la commune de Romorantin-Lanthenay ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10 ;  
Vu l'arrêté n° 621/2024 du 16/09/2024 portant restriction d'usage de l'eau Rue de la Tour ;  
Considérant qu'au vu des analyses et les travaux effectués par Veolia et l'ARS 41, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 621/2024 du 16/09/2024 ;

- ARRETE -

**Article 1** : L'arrêté n° 621/2024 en date du 16/09/2024 concernant les restrictions d'usages d'eau du robinet, Rue de la Tour, est abrogé à compter du 20/11/2024 ;

**Article 2** : L'interdiction de consommation d'eau prendra fin à compter du 20/11/2024 suite à la levée des restrictions d'usage de l'eau dans la Rue de la Tour ;

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 19 novembre 2024

Par délégation du Maire

L'Adjoint,

  
Philippe SEGUIN



Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
notifié le <b>20 NOV. 2024</b>

Date de mise en ligne sur le site internet : **28 NOV. 2024**